

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

12 MAI 2015

CONVOCATION : 5 mai 2015

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 11

VOTANTS : 12

L'an deux mil quinze, le douze mai à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno BETHENOD, Maire.

Présents : M. PONSOT Gérard, M. BETHENOD Bruno, M. LALY Gilbert, Mme DESCHAMPS Martine, M. ROY Sylvain, Mme PIZZATO Armelle, Mme DENIZOT Nicole, M. MOYEMONT Thierry, M. AFFANE Hakim, Mme BOLOT-VANDEL Corinne, Mme ROCHE Fanny.

Absents excusés : Mme AMIZET Jocelyne donne pouvoir à Mr PONSOT, M. COQUILLOT Frédéric, M. SALIN Jean-Yves

Absente : Mme de LOISY Thérèse

ORDRE DU JOUR

Présentation par le Gendarme BAUGEY de la brigade de Mirebeau-sur-Bèze
du dispositif « VOISINS VIGILANTS »

- Remplacement du tracteur et du camion
- Décisions modificatives comptables
- Information sur les travaux en cours
- Convention de servitude GRT-Gaz
- Dénomination des voies des lotissements Eco Quartier et Ficelles II
- Tarifs du repas de 13 juillet 2015
- Questions diverses

Madame Martine DESCHAMPS est élue secrétaire de séance.

INTERVENTION DE LA GENDARMERIE

Le Major CASANO Valéry présente le gendarme BAUGEY, référent sur la commune d'Arceau.

Pour mettre en place un dispositif il y a certains critères à remplir : population, délinquance. A Arceau il y a eu 3 cambriolages en 1 an et demi. Il ne paraît pas nécessaire pour Arceau de mettre en place un système très lourd. Si une action à titre préventif existe, c'est déjà très bien. Le but est de se prémunir, mieux se protéger.

Les membres du conseil municipal seront les référents pour Arceau. Le but : informer la population des conduites à tenir en cas de cambriolage, inciter les citoyens à se tourner vers eux pour des suspicions, incivilités, être un relais avec la gendarmerie.

Ce réseau permettra d'améliorer la réactivité de la gendarmerie.

Le 10 juin 2015 à Bèze à 20h conférence « sécurité pour tous ».

REMPLACEMENT DU VEHICULE UTILITAIRE – n°15051210

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que le véhicule Peugeot Expert, âgé de 19 ans qui nécessite des réparations trop onéreuses doit être remplacé.

Il propose l'acquisition un véhicule PEUGEOT EXPERT de bonne occasion pour la somme de 4.500,00 euros. 121000 km. 1^{ère} mise en circulation 6 janvier 2007. Plus long et plus large.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir un véhicule occasion de type PEUGEOT EXPERT

DIT que les crédits seront inscrits au budget

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cet achat

REMPLACEMENT DU TRACTEUR – n°15051211

Suite à la consultation des sociétés Ecomotoculture, Saint Apo motoculture, Expert Jardin et Avenir Motoculture, pour l'acquisition d'un tracteur avec reprise du tracteur Ferrari, Monsieur le Maire propose l'acquisition d'un tracteur Massey Ferguson.

Montant du tracteur : 35.000,00 € H.T. avec reprise du tracteur Ferrari 25.000,00 € soit un solde H.T. de 10.000,00 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'achat du tracteur Massey Ferguson,

DIT que les crédits seront inscrits au budget

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cet achat.

DECISION MODIFICATIVE COMPTABLE BUDGET PRINCIPAL n°1– n°15051201

Vu la délibération n°15051210 de ce jour portant sur l'acquisition d'un véhicule et d'un tracteur,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications comptables ci-après

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre - article désignation	dépenses		recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
2182 op. 136		17.000,00		
TOTAL		17.000,00		

Le montant de l'excédent d'investissement est de 259.989,87 €

DECISION MODIFICATIVE COMPTABLE BUDGET ANNEXE ECO QUARTIER n°1 – n°15051202

Considérant les plus-values pour le marché de travaux de viabilisation du lotissement Eco Quartier,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications comptables ci-après

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre - article désignation	Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
605		15.000,00		
71355				15.000,00
TOTAL		15.000,00		15.000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre - article désignation	Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
3555		15.000,00		
TOTAL		15.000,00		

L'excédent d'investissement est porté à 3.991,83.

DECISION MODIFICATIVE COMPTABLE BUDGET ANNEXE FICELLES II n°1 n°15051203

Considérant les travaux pour la réalisation de 2 plateaux surélevés,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications comptables ci-après

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre - article désignation	Dépenses H.T.		recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
605		4.500,00		
71355 – 042				4.500,00
023		4.500,00		
TOTAL		9.000,00		4.500,00

L'excédent de fonctionnement est porté à 279.086,70 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre - article désignation	dépenses		recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
3555-040		4.500,00		
021				4.500,00
TOTAL		4.500,00		4.500,00

DECISION MODIFICATIVE COMPTABLE BUDGET ANNEXE ORDORAT n°1 n°15051204

Vu les travaux de raccordement électrique du lot n° 6

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications comptables ci-après

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre - article désignation	Dépenses H.T.		recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
605		1.500,00		
7133 -042				1.500,00
023		1.500,00		
TOTAL		3.000,00		1.500,00

L'excédent de fonctionnement est porté à 245.583,57 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre - article désignation	dépenses		recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
3355 -040		1.500,00		
021				1.500,00
TOTAL		1.500,00		1.500,00

INFORMATION SUR LES TRAVAUX EN COURS

▪ Les rues Etienne Bornier, Jean de Loisy et Agnès de Perrigny seront classées « zone 30 » afin de renforcer la sécurité des usagers. Un arrêté sera pris pour application au 1^{er} juillet 2015.

Des plateaux surélevés seront installés dans la rue Jean de Loisy et dans la zone du nouveau lotissement.

▪ Les travaux du lotissement les Ficelles 2 vont être terminés : bordures et enrobé d'ici la fin du mois de mai. Il n'y aura plus que des petites finitions : enrobé des places de stationnement, bordures fragiles.

▪ Création des sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Coûts actualisés :

1 - Travaux		
Lot 1	Démolition - gros œuvre	8 425,70
Lot 2	Menuiseries extérieures	1 619,00
Lot 3	Plomberie - chauffage	4 833,33
Lot 4	Electricité	1 044,00
Lot 5	Isolation - peinture - sol	5 997,38
total		21 919,41

Plan de financement		
Réserve parlementaire	(attribuée)	3 000,00
DETR	(sollicitée)	6 575,00
conseil régional	(sollicitée)	6 575,00
total subventions		16 150,00
autofinancement		5 769,41
total général		21 919,41

▪ Isolation des bâtiments de la commune (Ecole – Espace St Exupery, Eglise, 2 logements 8 Grande Rue) par la société Languedoc Isolation. Ces Travaux sont subventionnés au titre de la loi POPE dans le cadre des CEE (Certificats d'Economies d'Energie).
Coût des travaux avant remise : 6.500,55 TTC. Coût TTC facturé à la commune : 2.135,55 €

▪ Rénovation de l'appartement 8 Grande Rue 1^{er} et 2^{ème} étages. M PONSOT donne les plans actuels.

Après discussion, le conseil municipal décide de faire deux appartements. Une consultation sera lancée afin de faire appel à un maître d'œuvre.

CONVENTION DE SERVITUDES GRT-gaz – n°15051205

Vu la proposition de convention de servitude de passage de canalisation souterraine sur une propriété privée appartenant à la commune présentée par la société GRT-Gaz,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité,

DE CONSENTIR au profit de la société GRT-Gaz, ce dans les conditions décrites dans la convention de servitude qui lui a été soumise, une servitude de passage de canalisation souterraine sur les biens et droits immobiliers, propriétés de la commune :

Section C n° 294 – 95 mètres de longueur,

D'ACCEPTER l'indemnité globale forfaitaire et définitive s'élevant à 860,00 euros

D'APPROUVER le contenu de cette dernière et de donner mandat au maire pour le ratifier au nom de la commune.

DENOMINATION DE LA VOIE DESSERVANT LE LOTISSEMENT ECO QUARTIER – n°15051206

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie nouvelle desservant le lotissement Eco Quartier,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
ADOpte la dénomination « rue Claude de Mailly »

DENOMINATION DE LA VOIE DESSERVANT LE LOTISSEMENT LES FICELLES II – n°15051207

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie nouvelle desservant le lotissement Les Ficelles II,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
ADOpte la dénomination «rue Agnès de Perrigny »

FIXATION DES TARIFS DU REPAS DU 13.07.2015 – n°15051208

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE de fixer les tarifs pour la soirée du 13 juillet 2015 organisée par la municipalité comme suit :

- | | |
|-------------------------|---------|
| ➤ adulte : | 12.00 € |
| ➤ enfant (- de 12 ans) | 5.00 € |
| ➤ enfant (- de 5 ans) | gratuit |

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE 2^e CLASSE NON TITULAIRE A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – n°15051209

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent **d'adjoint technique de 2^{ème} classe** à temps complet.

Cet emploi est créé à compter du 1^{er} juin 2015
L'agent recruté aura les fonctions d'agent polyvalent.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques de 2^{ème} classe.

L'indice de rémunération sera déterminé en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- l'expérience professionnelle de l'agent
- les diplômes ou le niveau d'étude.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1°

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi non permanent à temps complet.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier du bureau de la Police de l'Eau concernant la création du plan d'eau de M. DERLICA.

Suite à une reconnaissance sur site et au vu de différents éléments, la réalisation de ce plan d'eau n'a pas vu d'objection.

- Monsieur LALY : vente publique de coupes de bois (peupliers)

Une proposition par la société MAY.

European Woods doit faire une proposition. Attendre pour prendre la décision.

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. Mme CHERBETKO, responsables des sections Aerobic et Taïso de l'association « Les charmes d'Arceau », sollicitant le prêt de la salle des fêtes afin d'organiser le réveillon de la St Sylvestre.

Le conseil municipal accepte la gratuité.

- Monsieur ROY souhaite faire le point pour la planification de la réfection des chemins.

- Madame DENIZOT demande l'avis du conseil quant au bulletin qui est paru et quant à la fréquence de parution (annuelle, biannuelle, tous les 2 ans....)

Le conseil est très satisfait du résultat. M. le Maire n'a eu que des critiques positives.

Madame PIZZATO propose pour le financement du bulletin de permettre aux entreprises d'insérer des encarts publicitaires à un prix raisonnable.

- Madame BOLOT souhaite qu'un courrier soit adressé aux personnes qui construisent dans le lotissement « Les Ficelles 2 » afin de leur rappeler l'arrêté concernant les nuisances sonores et l'interdiction de brûlage à l'air libre.

- Monsieur le Maire fait part du courrier qu'il a écrit à M. le Préfet en tant que Président des Maires Ruraux « ma commune est utile ». Abandon du monde rural, amputation ou éradication de la commune. Un voile noir en crêpe sera installé sur les panneaux de villages. M. le Maire écrira à M. LENOIR, Président de la communauté de commune, afin de proposer la création d'un comité des Maires.

La séance est levée à 22 h 30